

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Procurations : 2

Date de la convocation : jeudi 16 octobre 2025

Date de publication et d'affichage : vendredi 24 octobre 2025

Publié sur le site de la Ville le : vendredi 24 octobre 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles BLASI-TOCCACCELI, Premier Adjoint.

Présent(e)s :

BLASI-TOCCACCELI Gilles, BOUMEDINE Sarah, JOLIAT Ingrid, BERERA Gautier (présent de la délibération n°1 à la délibération n°14, donne procuration à Thierry KUTARASINSKI de la délibération n°15 à la délibération n°16), GUILLAUME Karine, PRASSEL Gilles, SPANO Sylvie, KUTARASINSKI Thierry, FELICI René, TANTON Marcelle, BELLUCCI Francine, BOCEK Claude (présent de la délibération n°1 à la délibération n°8, absent à la délibération n°9, présent de la délibération n°10 à la délibération n°16), PAQUET Denis, HIRECHE Farid, BONOMETTI Carine, FATTORELLI Valérie, JAFFRE Brigitte

Excusé(e)s :

JACQUIN Eric, PEROGLIO-CARUS Laurence, MARCHESIN Laurent, JACQUIN Natacha

Représenté(e)s :

FATTORELLI Viviane donne procuration à BLASI-TOCCACCELI Gilles, MARTINEZ-LOPEZ Michel à BOCEK Claude, MARTINEZ-LOPEZ Isabelle donne procuration à BONOMETTI Carine,

Absent(e)s :

SPANAGEL Anne-Marie, POKRANDT Frédéric, KOWALSKI Thomas, CONTÉ Cynthia, RONDELLI Christophe

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry KUTARASINSKI

Publié sur le site de la Ville le 24/10/2025 (Liste des délibérations examinées)

Transmis en Sous-préfecture le 24/10/2025

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

FINANCES

2. SYNTHESE DE LA QUALITE DES COMPTES DES COLLECTIVITES LOCALES 2024-2027
(Présentation de 30 minutes, sans débat, par Mmes TURPIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques et HITTINGER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe)
3. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2025 (BUDGET DE LA VILLE)
4. ADHESION A L'INSTITUT DE LA GRANDE REGION / France

FINANCES / SCOLAIRE

5. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES COMMUNES POUR UN ELEVE NON-RESIDENT

CHASSE COMMUNALE

6. CESSION DU BAIL DE CHASSE

FONCTION PUBLIQUE

7. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

CULTURE

8. SIGNATURE AVEC LA S.A.H.L.A. D'UNE CONVENTION DE PRET LONGUE DUREE DE QUATRE TABLEAUX APPARTENANT A LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE

URBANISME

9. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS COLLECTIVES DE CHAUFFAGE / EAU CHAUDE / VENTILATION
10. ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE APRES PHASE DE NEGOCIATION

DOMAINE ET PATRIMOINE

11. DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

12. ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DGS)
13. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE
14. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.)
15. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

CULTURE

16. OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « AMOMFERLOR »

INFORMATIONS GENERALES

DIVERS

M. BLASI-TOCCACCELI ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Il excuse Mme la Maire qui est retenue à la chambre des salariés à Luxembourg pour faire une présentation et aborder la problématique de la mobilité. Etant la seule représentante française à être invitée, elle ne pouvait s'y soustraire et nous rejoindra dès que possible.

C'est pourquoi, il préside la séance de ce soir.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle passe à l'ordre du jour.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire propose la candidature de Monsieur Thierry KUTARASINSKI

Monsieur Thierry KUTARASINSKI est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

(DEL-2025-088)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2025
Rapporteur : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

M. BLASI-TOCCACCELI présente la délibération suivante :

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 16 septembre 2025, puis le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOpte** le procès-verbal du 16 septembre 2025 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-089)

SYNTHESE DE LA QUALITE DES COMPTES
DES COLLECTIVITES LOCALES 2024-2027
Rapporteur : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

M. BLASI-TOCCACCELI donne la parole à Mmes TURPIN et HITTINGER. Il précise auparavant que c'est une présentation et qu'il n'y aura pas de débat. Il s'agit juste d'une prise de connaissance du Conseil Municipal des conclusions de la synthèse de la qualité des comptes locaux pour la Ville d'Audun-le-Tiche – Exercice comptable 2024.

Mme HITTINGER se présente. Elle est cheffe du service « gestion comptable » de Hayange et donc le receveur municipal de la commune.

Elle rappelle que c'était un dispositif expérimenté par la D.G.F.I.P. sur lequel nous avions tous eu d'excellents retours.

Elle cède la parole à Mme TURPIN, Conseillère aux décideurs locaux, qui va faire la présentation de la synthèse de la qualité des comptes pour l'exercice 2024, à titre d'information sur les travaux de fiabilisation accomplis par la Ville en concertation avec le S.G.C. et le conseiller aux décideurs locaux depuis quelques années.

Mme TURPIN indique qu'elle est conseillère aux décideurs auprès de la Commune d'Audun-le-Tiche depuis le 1^{er} janvier 2022. Avant cela, elle était trésorière de la trésorerie de Fontoy dont dépendait la Commune d'Audun-le-Tiche.

Pour présenter le contexte et comme l'a dit M. BLASI-TOCCACCELI, la synthèse de la qualité des comptes est un examen portant sur la qualité des comptes clos d'une collectivité. Les travaux ne concernent qu'un seul exercice et en particulier le dernier exercice comptable arrêté. Dans ce cas particulier, c'est l'exercice 2024. Ce dispositif s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat entre l'ordonnateur, le conseiller aux décideurs locaux et le comptable. C'est une offre de service qui a été proposée par la Direction Générale des Finances Publiques depuis le 1^{er} janvier 2024 à la suite d'une expérimentation qui a été menée sur près de 550 collectivités. Elle a pour but de mettre en avant les points positifs et les points d'amélioration de tenue de la comptabilité s'attachant à expliciter les enjeux et proposant une « démarche de progrès ». La synthèse partage l'objectif commun de l'ensemble des dispositifs de fiabilisation d'assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités locales et de leurs groupements.

Cette synthèse a été réalisée par ses soins en concertation et en collaboration avec le comptable public, Mme HITTINGER et les services financiers de la collectivité, notamment M. ZIMMER. Cela ne concernait que le budget principal de la Commune. Le nouveau réseau de proximité s'est mis en place, pour le périmètre de Hayange, le 1^{er} avril 2021 avec la création du SGC par regroupement des trésoreries de proximité qui existaient sur ce périmètre et l'installation d'un Conseiller aux Décideurs Locaux (C.D.L.) au 1^{er} janvier 2022 qui était plutôt chargé du conseil aux collectivités alors que son comptable était plutôt là pour faire la gestion du budget des collectivités.

L'objectif de la synthèse de la qualité des comptes est de s'appuyer sur la réalisation d'un document formalisé par ses soins, qui a été présenté à Mme la Maire lors d'une réunion le 16 septembre 2025 et qui est présenté aujourd'hui à l'assemblée délibérante. Elle constitue un instrument de pilotage de la gestion pour la collectivité. Elle s'inscrit dans une démarche de renforcement de la fiabilité des états financiers.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Promouvoir et valoriser les travaux de fiabilisation comptable
- Mettre en évidence les forces et les faiblesses éventuelles de l'information comptable
- Proposer une démarche de progrès sur des thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible
- Renforcer le partenariat ordonnateur/comptable
- Vérifier le respect des normes comptables énoncées par les référentiels comptables en vigueur

Le rapport porte exclusivement sur la qualité comptable. Il n'a pas pour but de donner une appréciation sur la gestion de la collectivité, et n'est ni une analyse financière, ni une analyse du volet budgétaire. Raison pour laquelle, outre le fait que nous sommes en période de réserves électorales, il n'y aura pas d'échange questions / réponses à l'issue de cette présentation.

Les thématiques abordées dans cette analyse sont :

- L'examen des différents postes du bilan,
- Le respect de l'indépendance des exercices comptables,
- Les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense,
- La présence de soldes anormaux à la clôture de l'exercice,
- Les flux financiers réciproques : ce sont éventuellement les flux qu'il peut y avoir entre les collectivités membres d'un E.P.C.I. ou les flux entre les communes membres et l'E.P.C.I. lui-même.

Depuis 2021, la D.G.F.I.P. propose un Indicateur de Pilotage Comptable aux collectivités (I.P.C.). L'indicateur est calculé une fois le Compte Financier Unique définitivement validé à partir des résultats de 35 Contrôles Comptables Automatisés appelés C.C.A. L'exploitation de ces C.C.A. tout au long de l'année doit donner lieu à des travaux conjoints entre la collectivité et le service de gestion comptable afin de résoudre les anomalies détectées et d'améliorer ainsi la qualité des comptes de l'établissement. Pour information, sur l'exercice 2024, l'I.P.C. de la Commune d'Audun-le-Tiche est de 91 sur 100. En 2023, il était de 90,91 sur 100 et en 2022 de 91,67 sur 100. Il reste stable. Cet Indicateur de Pilotage Comptable vise exclusivement à s'assurer du respect de l'application de la réglementation comptable. Il ne constitue pas un label de qualité comptable.

Dans le tableau, ci-dessous, on détaille les points qui sont maîtrisés au niveau comptabilité, à gauche et les points qui sont perfectibles à droite.

<input checked="" type="checkbox"/> Maîtrisé	<input type="checkbox"/> À améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des immobilisations en cours; - Traitement des frais d'études et de recherches; - La gestion des stocks; - Les restes à recouvrer; - Le suivi des opérations sous mandattement; - L'ajustement des emprunts; - Les dépréciations; - Le rattachement des charges et des produits à l'exercice; - Les charges à répartir sur plusieurs exercices; - Le sens des soldes comptables; - L'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP); - Bilan du contrôle de la dépense. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapprochement physique de l'inventaire; - Ajustement de l'actif et de l'inventaire sur les comptes en anomalie; - Le suivi des avances; - Le suivi des provisions (compte 15); - Les flux financiers réciproques; - Concordance du montant des amortissements; - Les sorties d'immobilisation; - Le suivi des mises à disposition; - Le suivi des immobilisations financières; - Le suivi des subventions transférables.

Lorsque nous analysons les points qui sont à améliorer, nous pouvons constater que la majorité des points perfectibles porte sur la concordance entre l'actif chez le comptable et l'inventaire chez l'ordonnateur, c'est-à-dire tout ce qui est relatif au patrimoine de la collectivité.

Pour résumer les constats du rapport :

- L'analyse effectuée dans le cadre de la synthèse des comptes publics indique que la commune d'Audun le Tiche maîtrise les principaux process comptables et la qualité est tout à fait satisfaisante.
- La Commune dispose ainsi d'une bonne maîtrise dans la gestion des immobilisations ou encore des provisions apportant une lisibilité approfondie des comptes,
- Une attention particulière doit malgré tout être portée sur la concordance de l'inventaire, des dépréciations et des avances, la gestion des amortissements ou encore le suivi des mises à disposition.

Résumé des points importants :

- Bons résultats sur le contrôle hiérarchisé de la dépense : l'objectif du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (C.H.D.) est de cibler les contrôles en fonction des risques et des enjeux. Les contrôles sont concentrés sur les dépenses présentant des risques et des enjeux les plus importants et sont allégés sur les autres dépenses. Le comptable définit un plan de contrôle au regard de la qualité des mandattements de l'ordonnateur, du type de dépenses et du contexte local. Les contrôles de dépenses participent notamment à l'amélioration de la qualité du

mandattement à travers la restitution annuelle que le comptable adresse à l'ordonnateur. On considère qu'un Contrôle Hiérarchisé de la Dépense n'est pleinement applicable que lorsque le taux d'erreur patrimoniale significatif est inférieur à 3 %. Un taux d'erreur patrimoniale supérieur à 3 % a pour conséquence un visa plus exhaustif des mandats de dépenses et donc de facto un délai de paiement des créanciers plus long. Au cas particulier pour 2024, le taux d'erreur patrimoniale significatif de la Commune d'Audun-le-Tiche était de 0,63 % donc bien inférieur au 3 % plafond.

- Intégration des immobilisations en cours, traitement des frais d'études : en général, toutes les immobilisations en cours, une fois achevées, sont intégrées automatiquement au compte définitif, sans particularité.
- Démarche prudentielle sur l'anticipation du risque lié aux restes à recouvrer : c'est-à-dire toutes les créances que vous pouvez avoir sur les usagers. On considère qu'au-delà de deux ans une fois le titre émis, il y a un risque sur le recouvrement du titre et donc on passe à des provisions pour dépréciation des créances de façon à pouvoir, le jour où l'on demande l'annulation et la mise en non-valeur de pouvoir effectivement compenser cette perte pour la collectivité.
- Bonne réactivité du service gestionnaire sur le signalement d'anomalies : nous avons des échanges très réguliers et très fluides avec la collectivité.
- Qualité des comptes très satisfaisante
- Situation révélatrice d'une bonne coopération des équipes municipales avec les services de la D.G.F.I.P.

Points particuliers :

- Le rapprochement entre l'actif du comptable et l'inventaire de la commune a mis en évidence de nombreuses discordances. Un travail partenarial entre le C.D.L. et la collectivité doit pouvoir permettre un rapprochement et un ajustement de ces 2 fichiers : ce travail est en cours actuellement.
- Les amortissements comptabilisés dans les comptes de la collectivité et dans les comptes du comptable présentant des écarts importants, des investigations doivent être entamées afin de détecter leurs origines et permettre leurs régularisations.
- Il est conseillé à l'ordonnateur de mettre en place un inventaire physique de ces biens pour parvenir à une image fidèle de son patrimoine. Une fois que les biens sont inscrits à l'actif, lorsqu'ils ne sont plus propriété de la collectivité, il faut les sortir de l'actif pour que l'on ait effectivement un patrimoine fiable. Par exemple, un ordinateur qui date de plus de dix ans, n'est plus propriété de la collectivité et doit être sorti de l'inventaire.
- La collectivité n'a à ce jour jamais inscrit de provision pour assumer les éventuels remboursements des comptes épargne-temps. Celle-ci devrait faire l'objet d'une inscription sur l'exercice 2025. C'est devenu une obligation légale. Il va falloir prévoir ces provisions.
- Il conviendrait que les services de la commune s'interrogent sur l'existence éventuelle de risques identifiés mais non encore provisionnés : litiges prud'homaux en cours, contentieux avec des tiers, risques fiscaux ou contractuels, etc. ..., qui pourraient engendrer des créances avec des montants importants à payer et qu'il faudrait provisionner pour étaler la charge.

- Une méthodologie a été définie afin d'évaluer la provision à constituer pour les risques relatifs aux créances impayées. Une première évaluation en 2022 conduit à constituer une provision de 2 700 € sur le budget général, depuis ajustée chaque année pour s'établir en 2024 à 9 040,24 €, correspondant aux créances faisant l'objet de procédures contentieuses.

Points pouvant être améliorés :

- Absence de réalisation d'un inventaire physique des immobilisations de la commune,
- Ajuster les immobilisations, et de leurs amortissements, entre l'actif du comptable et l'inventaire de la commune,
- Prise en compte des biens mis à disposition dans l'état de l'inventaire de la collectivité,
- Sortir les biens immobilisés obsolètes ou réformés,
- Sortir les immobilisations financières sans origine de propriété,
- Suivre les subventions transférables au compte de résultat,
- Vérifier systématiquement les clauses de marché public pour s'assurer du caractère obligatoire ou non du versement d'une avance,
- S'interroger sur l'existence éventuelle de risques identifiés mais non encore provisionnés.

Les suites données au constat :

En conclusion, la qualité comptable nécessite que tous les acteurs concernés, en l'occurrence le personnel du SGC, l'ordonnateur et le C.D.L., travaillent de manière conjointe sur les différents éléments à analyser ci-dessus. Une qualité comptable maîtrisée permet de répondre à l'article 47-2 de la constitution soit la nécessité d'apurer des comptes réguliers, sincères et présentant une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. L'analyse effectuée dans le cadre de la synthèse des comptes publics indique que la Commune d'Audun-le-Tiche maîtrise les principaux process comptables et la qualité est tout à fait satisfaisante. Les points forts et marges de progression ont été écrits tout au long du rapport présenté. La Commune dispose ainsi d'une bonne maîtrise dans la gestion des immobilisations en cours, des provisions apportant une lisibilité approfondie des comptes. Une attention particulière doit malgré tout être portée à la concordance de l'inventaire et des dépréciations et des avances, la gestion des amortissements ou encore le suivi des mises à disposition. A cette fin, des actions à mener en priorité sont décrites, de manière détaillée, dans le tableau qui a été proposé à la Collectivité et qui sera ajusté en fonction de l'avancement des travaux. Effectivement, beaucoup de choses portent sur les immobilisations, sur l'inventaire. C'est un travail chronophage. Parfois c'est un travail de fourmi pour les recherches.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que le Conseil Municipal prend acte et remercie Mmes TURPIN et HITTINGER pour cette présentation.

Il tient également à remercier le service comptable sous la responsabilité du D.G.S. et de Mme GUILLAUME, Adjointe en charge des finances et M. ZIMMER puisque le rapport est plutôt globalement très positif.

Il souligne qu'il y a un travail énorme à faire sur l'inventaire.

Mmes TURPIN et HITTERINGER quittent la séance.

Sans entrer dans le débat, M. BOCEK dit qu'en ce qui concerne les taxes d'aménagement qui servent à la base du foncier qui n'est pas réactualisé, nous avons fait des choses qui restent aujourd'hui sans action. Cela nous permettrait suivant le dernier rapport de l'AGAPE de récupérer du foncier à la hauteur + de 10 %. C'est un travail de l'administration qui n'est pas fait. On peut nous expliquer qu'il faut provisionner ou faire cela mais derrière il serait bon de refaire quelque chose qui tienne la route sur nos bases foncières. C'est scandaleux que des gens qui font du neuf paient le juste prix et que tous les propriétaires de maisons anciennes, dont il fait partie, ne paient pas le prix qui devrait en découler de notre taxe foncière. Il aime le côté de dire d'être en prévention, d'anticiper mais cela devrait être fait depuis 2 ou 3 ans déjà. C'est un manque à gagner pour la Commune qui est hyper important.

Il précise que la ville d'Audun-le-Tiche n'est pas la seule concernée. Dans le rapport de l'AGAPE, il est précisé que 10 % des habitations n'ont pas de WC, de salles de bains. Voici aussi une situation où nous devrions axer nos problèmes de rentrées d'argent.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que la remarque est pertinente et qu'il faut remonter l'information aux services.

M. BOCEK répond que cela a déjà été fait au moins trois fois mais la personne n'a pas le temps.

Mme GUILLAUME rappelle qu'avec Mme BRULLOT, nous avions été reçues à Metz mais ils ont refusé. Le travail était fait. Plus de la moitié des mises à jour n'a pas été faite. On nous a dit que nous n'étions pas prioritaires. Des communes avaient conventionné et passaient devant nous. Nous avons reçu une lettre de refus de mises à jour parce que dans la convention faite sous le mandat précédent, ils s'étaient mis d'accord pour mettre à jour une partie mais pas la totalité des habitations. Nous n'avons pas réussi à ce que ce document soit pris en compte et fait jusqu'au bout. Ce n'est pas faute d'avoir essayé.

Lorsqu'il a été voir Mme TURPIN en tant que financier de la C.C.P.H.V.A., parce qu'une partie doit nous revenir sur ce sujet, M. BOCEK lui a dit que derrière, il ne fallait pas donner des leçons aux communes ou aux intercommunalités dès l'instant où l'on ne fait pas le boulot. Elle l'a pris comme elle l'a pris mais il lui a dit. Un moment donné, la bienveillance est de commencer à faire le boulot nécessaire à ce que chaque propriétaire paie sa juste part sur les équipements fonciers. Elle lui a répondu qu'ils n'avaient pas les effectifs.

M. PRASSEL indique que ce problème a été soulevé cet après-midi avec le Premier Ministre qui a reconnu le problème. Il va se donner les moyens pour éviter ce type de configuration.

M. BLASI-TOCCACCELI présente la délibération suivante :

Après 4 années d'expérimentation de la synthèse de la qualité des comptes ayant donné lieu à des retours très positifs de la part de l'ensemble des acteurs (près de 550 collectivités concernées au niveau national, dont 5 en Moselle, **le dispositif de synthèse de la qualité des comptes est déployé sous la forme d'une offre de service en matière de qualité comptable dès le 1er janvier 2024.**

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat ordonnateur/comptable et a notamment pour objectif de

valoriser les travaux de fiabilisation comptable entrepris par la collectivité.

Le public-cible est constitué des collectivités et groupements à fiscalité propre de la **strate de population de 3.500 à 100.000 habitants, sur la base du volontariat**. La ville d'Audun Le Tiche s'est portée candidate afin de bénéficier de ce service pour l'exercice 2025 (portant sur les comptes de l'exercice 2024).

La réalisation de la synthèse s'effectue en deux étapes :

1) une phase de rédaction par le conseiller aux décideurs locaux, sur la base d'un rapport normé comportant notamment les éléments suivants : analyse des thèmes majeurs en terme de qualité comptable et représentant des enjeux financiers significatifs (examen de certains postes de bilan, respect du principe d'indépendance des exercices, bilan du CHD ou du CAP, absence de soldes anormaux à la clôture de l'exercice, restes à recouvrer sous l'angle du provisionnement et de l'admission en non-valeur, suivi des flux financiers réciproques), état des lieux des dispositifs de contrôle interne pour les collectivités de plus de 10.000 habitants, recensement formalisé des actions d'améliorations à réaliser en priorité.

Ces travaux s'appuient sur des éléments objectifs et incontestables issus de la comptabilité générale, des pièces justificatives et des restitutions produites par la DGFiP, dont principalement les contrôles comptables automatisés.

2) une phase de présentation orale des conclusions de la synthèse devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances, qui doit préféablement intervenir au moment de l'approbation des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ASSISTE** à la présentation orale des conclusions de la synthèse de la qualité des comptes locaux pour la Ville d'Audun-le-Tiche – Exercice comptable 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-090)

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2025 (BUDGET DE LA VILLE) Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme GUILLAUME explique qu'il y a trois points sur cette décision modificative :

- Le plus gros montant (250 000 €) correspond à l'E.H.P.A.D. Nous avons provisionné en subvention de fonctionnement. Comme c'est une subvention qui va servir pour des travaux, il nous a été demandé de basculer en subvention d'investissement.
- Il y a la régularisation d'un doublon sur l'exercice antérieur de 2022 car nous avons touché deux fois une taxe pour un montant de 10 928 €. Nous devons régulariser et la retirer de notre compte. Nous avons reçu une information en cours d'année et nous avions déjà voté le budget. Il nous manquait 8 000 €. Nous les prenons donc dans les charges à caractère général et nous les basculons dans les charges exceptionnelles pour régulariser cette opération de 2022.
- Concernant les 7 600 €, nous les prenons sur la Maison de Santé et nous basculons 5 000 € sur le marché à bon de commande (travaux supplémentaires de sécurisation rue de la Libération) et 2 600 € pour la main courante du tennis.

M. BLASI TOCCACCELI présente la délibération suivante :

Considérant :

- L'obligation d'annuler un titre émis, à la demande du SGC au cours de l'exercice 2021, ayant entraîné une double perception de la recette sur l'exercice 2022, pour un montant de 10 928 €,
- La nécessité de transférer des crédits prévus en section de fonctionnement en section d'investissement pour la participation financière 2025 de la ville à l'opération de réhabilitation de l'EHPAD (250 000 €),
- Les travaux supplémentaires de sécurisation rue de la Libération (+ 5 000 €),
- Le coût supplémentaire de la rampe des escaliers du tennis (+ 2 600 €),

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre 011 :</i>	<i>Charges à caractère général</i>	
Article 615228 :	Autres Bâtiments	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	- 8 000,00 €
<i>Chapitre 67 :</i>	<i>Charges exceptionnelles</i>	
Article 673 :	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 8 000,00 €
<i>Chapitre 65 :</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	
Article 65748 :	Autres personnes de droit privé	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	- 250 000,00 €
<i>Chapitre 023 :</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	
Article 023 :	Virement à la section d'investissement	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 250 000,00 €

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

<i>Chapitre 204 :</i>	<i>Subventions d'équipements versées</i>	
Article 20422 :	Bâtiments et installations	
Opération 115 :	Réhabilitation EHPAD	
Fonction 410 :	Services communs	+250 000,00 €
<i>Chapitre 21 :</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	
Article 2151 :	Réseaux de voirie	
Opération 035 :	Voiries communales (marché à bon de commande)	
Fonction 845 :	Voirie communale	+ 5 000,00 €
<i>Chapitre 21 :</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	
Article 2128 :	Autres agencements et aménagements	
Opération 091 :	Equipements sportifs	
Fonction 321 :	Salles de sport, gymnases	+ 2 600,00 €
<i>Chapitre 23 :</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	
Article 2313 :	Constructions	
Opération 109 :	Maison de santé	
Fonction 410 :	Services communs	- 7 600,00 €

RECETTES – SECTION INVESTISSEMENT

<i>Chapitre 021 :</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>
<i>Article 021 :</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>
<i>Opération :</i>	<i>OPFI</i>
<i>Fonction 01 :</i>	<i>Opérations non ventilables</i>

+ 250 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-091)

ADHESION A L'INSTITUT DE LA GRANDE REGION / FRANCE

Rapporteur : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

M. BOCEK déplore ces couches à répétition qui viennent s'installer sur les réalités du quotidien sur notre territoire où les gens viennent s'agiter sans effectivement trouver des solutions mais par contre qui amène de l'opacité dans notre vision, nous qui connaissons le territoire. Il faut arrêter d'avoir des couches et des couches et qui ne connaissent pas les spécificités de notre territoire.
En ayant le tour pendant 5 ans, il estime que c'est encore leur donner la possibilité de vivre avec notre argent. Il s'est expliqué sur le sujet et fait part qu'il est contre.

M. BLASI-TOCCACCELI dit qu'il a rencontré ces personnes. Il s'agit d'un institut. Mme la Maire les a également rencontrés à plusieurs reprises. Effectivement, à quoi ça sert ? C'est une grande question. Nous les avons rencontrés sur plusieurs aspects notamment la mobilité, la santé.

Puis, il présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la délibération du 27/09/2021 de la décision d'adhérer à l'Institut de la Grand Région / France.

Elle propose de fixer le coût de l'adhésion 2025 à 150 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par
8 voix pour,
5 voix contre
Et
7 abstentions

- **DÉCIDE** de fixer à 150 € l'adhésion 2025 à l'institut de la Grande Région / France.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-092)

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES COMMUNES

POUR UN ELEVE NON-RESIDENT

Rapporteur : Mme Sylvie SPANO

Mme SPANO explique que lorsqu'un enfant va à l'école dans une autre commune que la sienne, la commune qui reçoit peut demander des frais de scolarité à la commune de résidence, à condition que la commune de résidence ait accepté que l'enfant y aille.

Si la commune de résidence refuse que l'enfant y aille, l'enfant peut quand même y aller mais personne ne pourra lui demander de l'argent. Depuis toujours, il n'y a jamais eu de demande d'argent entre les communes voisines mais depuis deux ans, la Commune de Villerupt demande systématiquement des frais de scolarité, soit elle refuse les enfants, soit elle les accepte sous condition des frais de scolarité. Les enfants audunois et ceux des communes avoisinantes ne peuvent plus aller à Villerupt à cause de cela. Cette année, il se trouve que parmi les 4 demandes de dérogation d'enfants de Villerupt, la Commune de Villerupt a refusé pour trois d'entre eux mais a accepté pour un. La seule solution équitable vis-à-vis de Villerupt qui nous demande de payer les frais de scolarité si des Audunois qui vont chez eux, c'est également de leur demander des frais de scolarité pour l'enfant qui va venir chez nous. C'est simplement dans un souci d'égalité entre les deux systèmes. Ce n'est pas la volonté de taxer tout le monde. Le service comptable a fait l'évaluation du coût que cela peut représenter pour un élève pour une année scolaire. Vous avez les deux tarifs :

- Pour les maternelles : 1 544,07 € par an,
- Pour les primaires : 865,62 €.

La différence entre les deux s'explique parce qu'en maternelle, il y a le coût des A.T.S.E.M. C'est une charge salariale conséquente qui fait la différence. Toutes les dépenses qui peuvent incomber à une école sont prises en compte. On divise par le nombre d'élèves et cela fait le coût par élève. Ce n'est pas de l'aléatoire mais c'est quelque chose de très factuel. Pour pouvoir demander à la Commune de Villerupt de nous payer les frais de scolarité pour l'enfant qu'ils ont accepté d'envoyer à Audun, il faut passer cette délibération en Conseil Municipal sinon nous ne pouvons pas leur demander.

Elle précise encore bien que les autres communes ne soient pas concernées à partir du moment où le Maire coche simplement non quand il a une demande de dérogation, normalement cela n'implique pas les autres communes. Bien avant qu'elle soit adjointe, la Commune d'Audun-le-Tiche a toujours refusé et coché non sur les dérogations justement pour se protéger et ne pas avoir à payer de frais de scolarité à l'extérieur, le cas échéant.

Mme BONOMETTI demande si l'on connaît le coût demandé par Villerupt pour un élève.

Mme SPANO répond que c'est révisable chaque année. De mémoire, elle croit qu'ils avaient entre 600 et 700 € lors des dernières évaluations.

Elle ne sait pas comment ils ont procédé car dans leur délibération, il n'y a qu'un seul tarif. Nous avons préféré être clairs et transparents. Si l'enfant est en maternelle, nous prenons en charge le coût des ATSEM. S'il n'est pas en maternelle, il n'y a pas à prendre en charge le coût des ATSEM.

M. PRASSEL demande si l'on connaît les raisons pour lesquelles les trois autres enfants n'ont pas été acceptés.

Mme SPANO dit que c'est un autre débat. Nous nous sommes même posé la question de savoir s'ils étaient dans leur droit. Elle pense que, par interprétation de la loi, ils sont quand même dans leur droit parce que l'enfant, pour lequel ils ont accepté la dérogation, a une grande sœur déjà scolarisée à Audun depuis plusieurs années. Rien que ce fait peut leur donner le droit d'accepter pour cet enfant et pas pour les autres. Ce n'est pas la raison pour laquelle ils ont accepté.

M. PRASSEL demande ce que cela sous-entend.

Mme SPANO répond qu'il y a peut-être des faveurs qui sont effectuées clairement dans cette décision. Mais, c'est pour cela qu'en commission scolaire, nous avons été quand même

assez surpris par le fait qu'ils en acceptent une et pas les trois autres. Nous nous sommes penchés sur la question et elle pense que légalement ils sont dans leur droit à cause de cette fratrie qui existe. C'est la raison pour laquelle nous avons aussi entrepris la démarche vis-à-vis de la Commune. Nous aurions eu tort de toute façon car ils ont la loi pour eux. Même si moralement, nous ne trouvons pas cela juste par rapport aux trois autres.

M. BOCEK conforte les propos qui viennent d'être dits. Nous n'avons jamais eu de problème avec Villerupt. Pour aller chercher cela, il faut comprendre comment fonctionne leur état d'esprit aujourd'hui. Nous avons toujours dit, dès le début du mandat, qu'il fallait travailler en partenariat et il pense que nous avons montré l'exemple à différentes reprises. Vous voyez encore une fois jusqu'où cela peut finalement aller la démarche de la Mairie de Villerupt sur le sujet et il n'y a pas que cela. Cela augure une mauvaise démarche. Entre communes, nous devrions être solidaires et là, encore une fois un clivage s'est bien installé avec Villerupt.

Encore une fois, et il tient à le dire, ce n'est pas de notre faute. Nous avons fait tout le nécessaire pour être dans le modèle de se regrouper. Finalement, nous voyons bien que Villerupt n'a pas du tout le même A.D.N. que nous.

Par rapport à ce que vient de dire M. BOCEK, Mme SPANO pense qu'au départ, leur démarche n'était pas si négative que cela par rapport aux communes avoisinantes. Leur but, au départ, était simplement d'essayer d'éviter d'avoir trop d'enfants dans leurs classes et donc d'avoir de moins en moins d'enfants de l'extérieur. Ils se sont dits qu'en demandant des frais de scolarité, cela va dissuader les communes de nous envoyer leurs enfants.

Elle explique que ce qu'elle a reproché à ce moment-là, c'est qu'ils l'ont fait sans rien dire à personne. Elle pense qu'il y a des communes, notamment Thil, qui se sont retrouvées avec une facture sans savoir pourquoi. C'est la manière de faire qu'elle n'a pas trouvée correcte.

Elle pense que s'ils avaient pour des raisons valables décider de le faire, ils n'avaient qu'à dire qu'ils avaient trop d'élèves dans leurs classes. Les services de l'Education Nationale n'ouvrent pas de classe. Nous allons essayer de nous protéger un peu et d'abaisser nos effectifs en refusant les extérieurs. Légalement, le seul moyen pour eux de refuser était de mettre des frais de scolarité dans l'affaire. S'ils l'avaient simplement communiqué, tout le monde l'aurait compris.

Elle leur reproche le fait qu'il y a deux ans, ils ne l'ont communiqué à personne. Nous ne nous sommes pas fait avoir parce que nous disons non systématiquement mais des communes se sont fait avoir et ce n'est pas très correct.

Mme BOUMEDINE demande si à Audun, nous avons accepté des enfants de Villerupt.

Mme SPANO répond qu'avant oui et notamment la grande sœur de l'enfant en question qui est en CM2 alors que lui entre en petite section. Cela fait un certain nombre d'années qu'elle est scolarisée à Audun. C'était bien avant toutes ces discussions. Pendant des années, il y avait toujours un ou deux enfants de Villerupt à Audun et inversement. Au niveau des autres communes que ce soit Russange, Rédange, Aumetz, Crusnes, personne n'avait jamais travaillé avec des frais de scolarité.

M. PRASSEL demande comment cela se passe pour les enfants issus des « Gens du Voyage ». Est-ce que nous facturons quelque chose ?

Mme SPANO répond que nous ne facturons pas pour les enfants des « Gens du Voyage » car ils ne sont pas le même cadre. Ils sont « protégés ». Il y a une obligation nationale. A partir du moment où ils sont sur notre territoire, même s'ils sont illégalement installés,

nous sommes obligés d'accueillir les enfants qui sont sur le territoire le temps qu'ils y sont. C'est la loi qui l'impose et comme c'est la loi qui l'impose, il n'y a pas de frais de scolarité que nous pouvons leur demander.

M. BLASI-TOCCACCELI présente la délibération suivante :

Madame SPANO indique que l'article L. 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, le Maire de la commune de résidence n'est toutefois tenu de participer financièrement que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L. 212-8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte financier unique voté chaque année.

Les dépenses à prendre en compte sont celles des 4 écoles maternelles et des 3 écoles primaires de la commune et comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides ...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L 212-8 du Code de l'éducation.

Le montant total de ces charges issues du compte financier unique 2024 s'élève pour les :

- Maternelles : 307 269,04 €, soit un coût moyen par élève de 1 544,07 €
(199 élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2024/2025)
- Primaires : 288 252,87 €, soit un coût moyen par élève de 865,62 €
(333 élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2024/2025)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
- Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1^{er} octobre 2025,

Entendu l'exposé de Mme Sylvie SPANO,
Adjointe aux affaires scolaires, enfance et jeunesse et éducation
et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DÉCIDE** de fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2025/2026 à :
 - **Maternelles : 1 544,07 €**
 - **Primaires : 865,62 €**
- **DÉCIDE** de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures ayant donné son accord à la scolarisation hors commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-093)

CESSION DU BAIL DE CHASSE
Rapporteur : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

M. BLASI-TOCCACCELI explique qu'il s'agit juste d'une formalité suite au décès de M. Norbert PIERRE.

M. BERERA dit que nous sommes d'accord que le bail sera cédé dans les mêmes conditions par rapport aux terrains non chassés.

M. BLASI-TOCCACCELI répond qu'il n'y a aucune modification à part le nom du locataire.
Puis, il présente la délibération suivante :

- *Vu le Code Général des Collectivités Général,*
- *Vu le Code de l'Environnement,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,*
- *Vu la délibération du 23/10/2023 attribuant le lot de chasse communal à Monsieur Norbert PIERRE, en vertu d'une convention de gré à gré de chasse conclue pour une durée de 9 ans prenant effet à compter du 2 février 2024,*
- *Vu le décès Monsieur Norbert PIERRE, locataire actuel du lot précité, le 29 août 2025,*
- *Vu le courrier du 11 septembre 2025 par lequel les héritiers ont renoncé à la continuité du bail entraînant la cession du bail en cours, et ce, en faveur de M. Joël BARTOCCI,*
- *Vu la demande de M. Joël BARTOCCI, sis 1 bis rue des Sors 54880 THIL, en tant que partenaire, pour la reprise de la location du lot de chasse communale,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE**

- **D'APPROUVER** la cession du bail du lot communal de chasse, précédemment loué à feu Monsieur Norbert PIERRE, en faveur de M. Joël BARTOCCI, sis 1 bis rue des Sors 54880 THIL,
- **DE MAINTENIR** les conditions du bail initial, notamment en ce qui concerne sa durée, le montant du loyer annuel (4 500 €) et les obligations du locataire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
Rapporteur : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

M. BLASI-TOCCACCELI explique que dans le tableau, au niveau des adjoints administratifs de catégorie C, nous passons de 12 à 13. Il y avait donc 10 postes pourvus et 3 vacants.

M. GIRI explique que la création de poste concerne l'agent comptable, qui remplace le poste existant de Mme VASILE. Il y a également un agent aux Ressources Humaines en remplacement de Mme LONGHI qui part à la retraite. L'agent, actuellement en place à la population, suite à l'ouverture des C.N.I. et passeports, est contractuelle. Elle va passer titulaire.

M. BLASI-TOCCACCELI indique qu'à la fin du tableau, vous avez l'effectif budgétaire du personnel qui s'élève à 82, avec 64 pourvus, 1,56 à temps non complet et 16,45 vacants. Cela fait beaucoup. Il faut un peu assainir ce tableau. Ce sera à l'ordre du jour du prochain C.S.T.

Il présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- **Vu** le tableau des effectifs de la collectivité en date du 01/10/2025,
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint administratif à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2026, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un(e) agent(e) comptable au service comptabilité,
- **CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} novembre 2025,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ADOpte** la proposition de Madame la Maire relative à la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,

- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs de la ville d'Audun-le-Tiche à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus TC	Effectifs pourvus TNC	Effectifs vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	2	2		0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	3	3		0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif	C	13	10		3
SOUS-TOTAL		31	24		7
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	9,78	8	0,78	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1		2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1,02	0	0,78	0,24
Adjoint technique territorial	C	20,21	20	0	0,21
SOUS-TOTAL		35,01	29	1,56	4,45
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Brigadier-chef principal	C	1			1
Gardien brigadier de police municipale	C	5	2		3
SOUS-TOTAL		7	3		4
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2		1
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		0
SOUS-TOTAL		5	4		1
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1		0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		0
Adjoint du patrimoine	C	1	1		0
SOUS-TOTAL	C	3	3		0
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	1	1		0
SOUS-TOTAL	B	1	1		0
TOTAL		82,01	64	1,56	16,45

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 et suivants.

- Mme la Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-095)

SIGNATURE AVEC LA SAHLA D'UNE CONVENTION DE PRET LONGUE DUREE DE QUATRE TABLEAUX APPARTENANT A LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE
Rapporteur : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

M. BLASI-TOCCACCELI indique qu'il y a déjà eu des restaurations effectuées sur des tableaux de François Ponsin. Il va falloir finaliser le document de prêt avec la SAHLA en mentionnant les œuvres. Cela fait partie de notre patrimoine.

Puis, il présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe l'assemblée de la volonté municipale de transférer à la Société Audunoise d'Histoire Locale et d'Archéologie (S.A.H.L.A.) la compétence de restauration des tableaux de François PONSIN et Jean-Baptiste HILAIRE qui lui appartiennent.

Pour ce faire, il convient de signer avec la S.A.H.L.A. la convention qui autorise la restauration et le prêt de longue durée de ces tableaux appartenant à la Commune d'Audun-le-Tiche et qui en détermine leurs conditions.

Le prêt est consenti, aux fins de présentation dans le lieu d'exposition suivant : Musée archéologique, sis à Audun-le-Tiche, 32 rue Maréchal FOCH pour une durée de cinq ans renouvelables par tacite reconduction. L'assurance de cet objet est celle de la municipalité d'Audun-le-Tiche.

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature des deux parties et de la remise desdits objets.

Il est demandé au conseil municipal de passer une convention de restauration et de prêt longue durée des tableaux de François PONSIN et Jean-Baptiste HILAIRE appartenant à la commune d'Audun-le-Tiche.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de restauration et de prêt longue durée des tableaux de François PONSIN et Jean-Baptiste HILAIRE appartenant à la commune d'Audun-le-Tiche, avec la S.A.H.L.A.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-096)

**ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS COLLECTIVES
DE CHAUFFAGE / EAU CHAUDE / VENTILATION**
Rapporteur : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

M. BLASI-TOCCACCELI explique que la Société INDEX a un siège très proche, situé à Esch-sur-Alzette. Le chargé d'affaires habite Russange et le technicien qui risque d'intervenir sur

site est d'Audun-le-Tiche. Il y aura une proximité et une réactivité. Une réunion s'est déroulée en Mairie puisque nous passons de Dalkia, avec qui nous étions en contrat depuis plusieurs décennies, à IDEX. Nous sommes sur un marché butant avec un marché principal P2, P3-1 auquel nous avons ajouté une tranche optionnelle pour la G.T.C.

M. BOCEK dit que le problème est d'annoncer ce prix alors que c'est une redevance qui n'est pas du tout la même, annuellement. Là, nous globalisons la durée du contrat ce qui est une obligation, dans le Codes des Marchés Publics. En revanche, annuellement, c'est bien entendu divisé par 8. C'est la première des choses.

La deuxième est que la Société IDEX était moins chère que DALKIA. C'est une chose importante à ses yeux. La troisième chose importante que vous devez avoir à l'esprit, c'est que nous avons donné 8 années pour qu'ils puissent décarboner les chaufferies.

Il en a un peu marre d'avoir des prestataires qui sont laxistes. Nous avons des trajectoires bas carbone dans nos bâtiments : le chauffage, l'eau chaude sanitaire en font partie. Nous leur avons demandé pendant les huit années du contrat de décarboner nos chaufferies bien entendu avec les accords préalables avec l'objectif au bout de cette période d'avoir des chaufferies décarbonées.

Il pense que les entreprises se valent toutes, ce qu'il faut c'est l'exigence au quotidien. Il y a des clauses de contrat qui doivent absolument être respectées. Il faudra avoir l'œil dessus. Il ne dit pas qu'une société est meilleure que l'autre. Il dit simplement que nous avons les prestataires que nous méritons. Il faut les « marquer à la culotte », c'est-à-dire regarder ce qu'ils nous doivent dans le contrat.

Il ose espérer que pour le prochain contrat, nous ayons cet esprit. Ce n'est pas pour embêter l'entreprise mais elles ont des choses à respecter et il faut qu'elles les respectent : délais d'intervention, réhabilitation aujourd'hui pour décarboner. Tout cela doit faire l'objet d'un suivi avec des réunions où ils nous communiquent les chiffres qui puissent nous permettre de voir l'évolution du chauffage dans notre commune. Il faut aussi avoir l'aspect de ne pas avoir peur de mettre des pénalités. Il y a des pénalités comprises dans le marché. Il sait bien que lorsque l'on arrive aux termes des pénalités, ce n'est pas du gagnant – gagnant mais il faut aujourd'hui lorsque cela n'est pas respecté que nous appliquions les pénalités aux entreprises. Il faut avoir un regard très précis. Il ne sait qui seront les futurs élus pour le prochain mandat mais il faudra dire à notre back office d'être vigilant à ce sujet.

M. BLASI-TOCCACCELI précise que c'est un marché public pour lequel nous avons eu 4 réponses :

- IDEX qui a le marché est à 646 102 €,
- DALKIA était à 745 000 €,
- ENGIE était à 932 000 €
- et HERVE THERMIQUE était à 944 000 €.

Pour compléter l'information, il indique le coût du marché précédent était de 558 836 € pour une durée de 9 ans. Il y a une augmentation, ce qui est normal et surtout nous avons ajouté une tranche optionnelle qui impacte le prix. Nous aurions pu ne pas la prendre mais c'est pour avoir une vision avec la G.T.C. et la G.M.A.O. Ce sont des outils d'aujourd'hui nécessaires pour avoir un suivi de nos installations. Mieux nous suivons nos installations, plus nous sommes réactifs et plus nous allons vers la sobriété.

M. BOCEK dit que le problème avec la G.T.C., c'est qu'il faut absolument qu'ils nous communiquent les clés d'entrée. Nous ne voulons pas changer les paramètres mais il faut que nous puissions superviser. Sans vouloir charger la mule qui l'est déjà bien

assez, il dit qu'il en a le triste exemple avec l'Arche. Au bout de trois ans, la G.T.C. ne fonctionne pas. Personne n'est capable aujourd'hui de la faire fonctionner.

M. PRASSEL demande à M. BOCEK s'il peut expliquer ce qu'est la G.T.C.

M. BOCEK explique qu'avec la Gestion Technique Centralisée, nous contrôlons tous les éléments : les températures. En général, nous mettons des températures d'ambiance, des températures de départ. Nous regardons aussi lorsque nous sommes en inoccupation que les réduits de températures soient bien appliqués. Nous nous sommes aperçus que bien souvent nous sommes en inoccupation et que les températures restent sur les consignes d'occupation. Tout cela doit être vérifié, contrôlé. S'il y a des dérives au niveau du gaz, nous sommes capables de retraduire instantanément ces dérives, par rapport à la rigueur climatique. Nous n'attendons pas une année pour intervenir sur un sujet qui a dérivé, nous intervenons le jour même.

M. PRASSEL demande si nos chaufferies sont adaptées à la G.T.C.

Pour répondre précisément à la question, M. BOCEK dit que les chaufferies sont toutes adaptées dès l'instant où l'on met des capteurs et qu'on les fait travailler. Nous avons demandé que le prestataire mette en sorte une G.T.C. qui s'adapte. Il y a donc un prix.

M. BLASI-TOCCACCELI explique que pour la tranche optionnelle il y a un coût. Chez IDEX, c'est presque de l'ordre du 50, 50. Par contre chez DALKIA, elle était moins importante.

M. PRASSEL dit que dans un premier temps, nous allons équiper toutes nos chaufferies de ce système.

M. BOCEK indique que c'est bien des capteurs qui sont installés. En tout cas, il faut piloter et avoir la supervision. L'exploitant pilote mais nous devons pouvoir contrôler. C'est tout ce qu'il a demandé lors de la réunion.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que lors de la dernière réunion, des rendez-vous ont été fixés. Pendant deux jours, les 27 et 28/10, ils feront le tour des chaufferies entre IDEX et DALKIA, pour un échange. Le contrat démarrant au 01/11/2025, il y aura une passation des clés le 31/10. IDEX sera en poste à partir du 1^{er} novembre 2025.

M. BOCEK dit qu'il y a une raison. Nous avons donné jusqu'au 31/01 pour faire un état des lieux. Si demain, ils n'ont pas fait le constat, ils ne pourront pas rejeter la faute sur l'autre société. A partir du 1^{er} janvier, l'état des lieux sera fait. S'il y a des recommandations, des choses qui ne vont pas, ce sera énoncé. Nous arbitrerons mais à partir du 1^{er} janvier, ils ne joueront plus au ping-pong. Nous leur avons laissé deux mois pour faire le constat final.

M. BLASI-TOCCACCELI informe les élus qu'en décembre, une réunion est prévue pour la présentation de la G.M.C. et de la G.M.A.O. (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur).

M. BOCEK estime que ce serait bien d'y inviter les gens qui travaillent dans ces bâtiments et les inclure. Si on pilote une G.T.C. sans prendre le retour d'expérience des gens qui sont à l'intérieur, ce serait une erreur. Les faire venir pour qu'ils nous disent les problèmes et ce qu'ils veulent comme données pour bien piloter leur installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Il évoque un problème qui l'avait agacé chez DALKIA avec le DOJO qui était en rupture avec les analyses de légionellose qui étaient catastrophiques. Cela fait 6 mois qu'ils nous baladent. Nous avons eu le même problème à la piscine de Villerupt avec

DALKIA. Nous avons fait intervenir des gens compétents et cela fonctionne depuis. Nous avons voulu refaire un essai puisque dans le contrat, on paie le contrôle de la légionellose. Nous pensions que DALKIA avait pris conscience qu'il fallait le faire correctement et bien malgré tout, ils ne l'ont pas fait correctement. Nous voyons bien aussi que nous avons un problème de structuration de la hiérarchie qui ne donne pas les moyens aux gens de faire les choses correctement.

Il avait demandé à M. MASSUCCI qu'il fasse faire rapidement un choc chloré et un choc thermique qui doivent s'associer pour pouvoir tuer la bactérie de la légionellose et cela n'a jamais été fait. Ils appelaient choc thermique le fait de monter la température de 65 ° à 70 °. Vous pensez bien que cela n'avait pas d'impact sur la bactérie. Il faut monter à 90, 95 ° pour avoir ce choc thermique.

M. BLASI-TOCCACCELI dit, pour le rassurer, que lors de la réunion, il a mis l'accent dessus et a demandé qu'IDEX prenne en compte le problème de légionellose que nous avons de façon récurrente au DOJO. Cela a été dit et il espère qu'ils vont agir en conséquence.

Etant absent lors de la réunion, M. PRASSEL se pose la question par rapport au délai de deux mois pour faire un certain constat mais le constat a été fait en préliminaire.

M. BLASI-TOCCACCELI répond qu'il sera fait lundi 27 et mardi 28/10.

M. PRASSEL dit que nous avons donc enclenché un marché pour lequel nous ne savons pas ce qui se cache derrière.

M. BOCEK dit qu'il a bien raison. Le gros problème quand on fait un marché, c'est qu'il y a des choses que l'on peut voir rapidement et des choses qui se voient après, telles que des petites particularités de marché qui risquent encore une fois d'être irritantes pour tout le monde parce qui va payer ou ne pas payer. C'est pourquoi, il a fixé une date qui ne permettra plus de jouer. Il a donné la date du 1^{er} janvier pour partir sur une année civile. On va se retrouver dans de bonnes conditions.

Il avertit M. GIRI de bloquer les factures sur le sujet de façon à ce que nous ayons encore une capacité à interagir sur le paiement de ces factures. C'est un conseil qu'il donne parce qu'après, pour avoir l'argent, vous allez galérer. Quand tout sera décanté, nous leur donnerons ce qui leur est dû.

M. GIRI indique que nous ferons un courrier de suspension des paiements.

M. ZIMMER rappelle que les factures DALKIA sont visées par BET HUGUET et que cela entraîne parfois des retards. Nous pouvons jouer sur le délai de paiement ou le rejeter pour un motif valable.

Mme BOUMEDINE rappelle le constat de M. BOCEK en début de mandat sur l'état des chaufferies. Du coup, nous avons dû attendre la fin du contrat mais avec toutes les erreurs commises par DALKIA, elle demande si la Municipalité n'aurait pas pu dénoncer le contrat plus tôt.

M. BOCEK répond que juridiquement ces « machines de guerre » disposent de 10 ou 15 avocats spécialisés dans les problèmes techniques liés à l'énergie. Nous aurions été embêtés.

Il dit que sur Villerupt, au niveau de la piscine et de la Petite Enfance, nous avons des prix du Mégawattheure (MWh) scandaleux et nous ne pouvons pas dénoncer parce qu'il y a un contrat passé et nous héritons d'un prix du MWh qui est 3 fois plus élevé que le prix actuel. Ce sont des personnes sans foi ni loi sur le sujet.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que c'est bien de changer de temps en temps au niveau des prestataires.

M. BOCEK répond qu'il faut aussi que nous changions aussi. Lorsqu'il y a une intervention, il faut s'assurer qu'elle est bien effectuée, c'est le b.a.-ba aujourd'hui d'une intervention. Nous, nous laissons les gens dans les chaufferies et nous ne regardons pas.

M. BLASI-TOCCACCELI répond que nous n'avons pas les compétences dans le service technique par rapport à ce type d'installation. C'est pourquoi nous passons par une assistance.

M. BOCEK est d'accord avec lui mais la légionellose qui est là depuis combien de temps, on ne nous dit rien, les problèmes liés aux interventions qui trainaient sur certaines installations, nous ne les avons pas tracées. Il y a des pénalités qui sont inscrites dans le marché. Si nous sommes intelligents, il faudra marquer IDEX à la culotte.

M. BLASI-TOCCACCELI évoque les modifications par rapport au DOJO. Nous avons supprimé des douches, fait des travaux. Des interventions ont été faites à ce niveau mais elles n'étaient pas probantes.

M. BOCEK rappelle que la valeur au niveau de la légionellose est de plus de 800 000. Ils ont expliqué que c'est l'eau froide du réseau qui contenait la bactérie. Le SIVOM va être content de savoir qu'il nous envoie de l'eau avec la légionellose dans notre réseau. Ils sont capables de dire cela.

M. PRASSEL dit qu'il est clair qu'en dehors des deux prochains mois par rapport au début du contrat, il va falloir être très vigilant. Comme M. BOCEK l'a évoqué le « diable est dans le détail », c'est tout à fait vrai et il faudra vérifier.

M. BLASI-TOCCACCELI présente la délibération suivante :

- **Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,**
- **Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1,**
- **Vu l'analyse des offres, réalisée par la Moselle Agence Technique (MATEC) en sa qualité d'Assistant à maîtrise d'ouvrage, en application des critères énoncés dans le règlement de consultation,**
- **Vu l'avis de la CAO, en date du 12 septembre 2025,**
- **Considérant que la procédure a été régulièrement menée et que les offres retenues présentent le meilleur rapport qualité/prix dans l'intérêt de la commune,**

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par
17 voix pour
et 1 abstention
(M. BOCEK absent au moment du vote)**

- **ARTICLE 1 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC**

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché public n° 04/2025 bis d'entretien des installations collectives de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation, à la société IDEX, dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92513), 72 avenue Jean-Baptiste Clément.

Montant du marché : 646.102,61 € H.T. (tranche ferme + optionnelle).

- **ARTICLE 2 : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC**

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution.

- **ARTICLE 3 : NOTIFICATION**

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-097)

**ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE
PLURIPROFESSIONNELLE APRES PHASE DE NEGOCIATION**
Rapporteur : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

M. BLASI-TOCCACCELI rappelle que nous avons déjà délibéré, en septembre dernier, avec l'attribution des lots n° 1 « Démolition » et n° 10 « plâtrerrie ». Tous les autres lots étaient en négociation. Nous pouvons attribuer 2 à 13, 15 et 16. Le lot n° 14 est toujours infructueux. Il y a eu beaucoup d'erreurs et aucune réponse. Il est toujours en cours de consultation de gré à gré.

Il indique que sur l'estimation, nous sommes en deçà entre 50 000 et 70 000 €. Nous sommes plutôt bien. Cette fourchette est sous réserve de l'attribution du lot n° 14 « ascenseur », qui est encore en cours de négociation.

M. GIRI explique que la consultation du lot n° 14 en gré à gré s'est terminée le 9 octobre. Actuellement, tout est chez le maître d'œuvre et nous attendons son analyse pour dire si cela est bon. S'il n'y a pas de remarque de sa part, nous validerons le contrat.

M. BOCEK demande si la différence par rapport à l'estimation est sur l'ensemble des lots.

M. BLASI-TOCCACCELI répond que cela se situe entre 50 000 et 70 000 € sur l'ensemble des lots.

M. FELICI précise que nous avons gagné un peu après la négociation.

M. GIRI indique que des lots ont explosé. Deux lots sont 40 % plus chers.

M. FELICI demande la date de démarrage des travaux.

M. GIRI informe que la réunion « 0 » pour le lot n° 1 est prévue le 31/10. La démolition démarre d'ici deux à trois semaines. Ils vont démolir le balcon, la dalle mais pas l'ensemble du bâtiment.

Pour information, M. FELICI précise que la durée des travaux est fixée à 17 mois.

M. BLASI-TOCCACCELI demande s'il y a d'autres questions.

M. GIRI transmettra les informations concernant la différence de prix à M. BOCEK, dès demain.

M. BOCEK avait fait un calcul mais il ne sait s'il y a eu après une négociation. Nous étions au-dessus, de plus de 500 000 € par rapport à l'estimation. Nous aurions dû retrouver au moins 500 000 € d'après ses recherches.

Il rappelle que le contexte économique des entreprises est plutôt favorable pour les donneurs de travaux parce que beaucoup de gens ont besoin de travailler. Il n'arrive pas à comprendre pourquoi nous n'avons pas réussi à avoir des remises importantes. A la sortie du COVID, il y avait du travail et les prix ont explosé. Là, nous sommes dans une situation, d'après la C.C.I. où les entreprises sont en recherche de travaux. Qui dit recherche de travaux, dit diminution forte des prix.

Il est déçu par cette somme.

M. FELICI précise que sur certains lots, il n'y avait que deux réponses. Sur d'autres lots, il y en avait plusieurs. Nous avons choisi les mieux-disants qui étaient aussi les moins-disants.

M. BOCEK donne son avis sur le sujet. Quand il a vu les estimations, il pensait que nous avions des marges de manœuvre.

M. BLASI-TOCCACCELI répond que c'est la logique des marchés publics.

M. GIRI indique que pour le lot « VRD » était estimé à 116 000 € hors option (montant retenu dans l'A.P.D.). STRADEST était à 218 000 € et EUROVIA presque à 220 000 €. Sur le lot « VRD », nous prenons 100 000 €.

M. PRASSEL dit qu'au départ EUROVIA était à 279 000 € et STRADEST à 354 000 € (avec option estimée à 222 340 €).

M. GIRI comprend les propos de M. BOCEK. Nous avons fait une consultation publique. Les lots ont été mis en négociation.

M. BLASI-TOCCACCELI présente la délibération suivante :

- *Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1,*
- *Vu la délibération n°16 du 27/11/2024 portant validation de la phase APD et autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour le marché de travaux d'une Maison de santé Pluriprofessionnelle,*
- *Vu la délibération n°DEL-2025-081 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025 du portant attribution des lots numéros 1 et 10 après la première consultation,*
- *Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre « Atelier d'Architecture - Fabrice THEIS SARL », en application des critères énoncés dans le cahier des charges,*
- *Vu l'avis de la commission MAPA, en date du 6 octobre 2025, suite à la phase de négociation,*
- *Considérant que la procédure a été régulièrement menée et que les offres retenues présentent le meilleur rapport qualité/prix dans l'intérêt de la commune, après phase de négociation,*

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ARTICLE 1 : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX DE LA MAISON
DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE APRES PHASE DE NEGOCIATION**

A l'issue de la phase de négociation, le conseil municipal décide d'attribuer les lots suivants aux soumissionnaires :

- ✓ **Lot n°2 « VRD »** : attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant H.T. de 279.789,60 €
- ✓ **Lot n°3 « GROS ŒUVRE »** : attribué à l'entreprise WZ CONSTRUCTIONS pour un montant H.T. de 245.000,00 €
- ✓ **Lot n°4 « ECHAFAUDAGE »** : attribué à l'entreprise PFF FACADES pour un montant H.T. de 29.635,00 €
- ✓ **Lot n°5 « ETANCHEITE »** : attribué à l'entreprise TOITURE FENSCHOISE pour un montant H.T. de 123.028,43 €
- ✓ **Lot n°6 « FACADE BARDAGE »** : attribué à l'entreprise PFF FACADES pour un montant H.T. de 205.428,00 €

- ✓ **Lot n°7 « MENUISERIES EXTERIEURES »** : attribué à l'entreprise NORBA LORRAINE pour un montant H.T. de 263.054,00 €
- ✓ **Lot n°8 « METALLERIE »** : attribué à l'entreprise STEEL 2M SASU pour un montant H.T. de 53.398,50 €
- ✓ **Lot n°9 « MENUISERIES INTERIEURES »** : attribué à l'entreprise MENUISERIE DE L'EST pour un montant H.T. de 175.147,73 €
- ✓ **Lot n°11 « CHAPPE CARRELAGE »** : attribué à l'entreprise MELLONI pour un montant H.T. de 39.722,50 €
- ✓ **Lot n°12 « PEINTURES »** : attribué à l'entreprise BELLEN PEINTURE pour un montant H.T. de 74.044,80 €
- ✓ **Lot n°13 « SOLS SOUPLES »** : attribué à l'entreprise DEBRA LAGARDE MEREGNANI pour un montant H.T. de 92.408,45 €
- ✓ **Lot n°15 « ELECTRICITE »** : attribué à l'entreprise HOFFMANN pour un montant H.T. de 235.905,61 €
- ✓ **Lot n°16 « PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION »** : attribué à l'entreprise LARRY DEP pour un montant H.T. de 259.615,78 €

ARTICLE 2 : CONFIRMATION DES LOTS PRÉALABLEMENT ATTRIBUÉS

Les lots n° 1 « DÉMOLITION » et n° 10 « PLÂTRERIE », déjà attribués lors de la première délibération, en date du 16 septembre 2025, restent inchangés.

ARTICLE 3 : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS PUBLICS

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-098)

DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS

Rapporteur : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

M. BLASI-TOCCACCELI explique que lors du Bureau Municipal du 15 octobre dernier, des propositions ont été faites pour dénommer la voie communale dans le cadre du projet de construction de la caserne des sapeurs-pompiers. Vous avez les trois propositions qui sont arrivées en tête :

1. Rue de Micheville,
2. Rue de la Flamme partagée,
3. Rue Christian FELICI.

Il précise que nous allons procéder à un vote à bulletin secret. La proposition n° 1 ayant reçu 6 voix, la voie communale s'appellera donc : rue de Micheville.

Puis, il présente la délibération suivante.

- ***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***
- ***Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,***
- ***Vu le projet de construction d'une nouvelle caserne des sapeurs-pompiers sur la parcelle cadastrée section 10 n° 159, situé sur le territoire communal,***

- **Considérant** qu'il convient de procéder à la création et à la dénomination de la voie desservant ce nouvel équipement public,
- **Considérant** que la dénomination des voies publiques facilite l'identification géographique, la localisation des bâtiments et la distribution du courrier ainsi que l'intervention rapide des services d'urgence,
- **Considérant** les propositions formulées par le Bureau Municipal lors de sa séance du 15 octobre 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions suivantes :

1. Rue de Micheville,
2. Rue de la Flamme partagée,
3. Rue Christian FELICI.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____	20
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : _____	5
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : _____	15
A obtenu : Rue de Micheville : _____	6
Rue de la Flamme partagée : _____	4
Rue Christian FELICI : _____	5

LE CONSEIL MUNICIPAL **A la majorité des membres présents ou représentés**

- **DECIDE** de créer une nouvelle voie communale dans le cadre du projet de construction de la caserne des sapeurs-pompiers, sur la parcelle communale cadastrée section 10 n°159.
- **DECIDE** de donner à cette voie la dénomination suivante : Rue de Micheville.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (mise à jour du plan communal, signalétique, information des services concernés, etc.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-099)

**ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES (DGS)**
Rapporteur : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

M. BLASI-TOCCACCELI explique que c'est une situation relativement grave pour en arriver là, à la fin du mandat avec ce type de comportement de certains. Ce soir, nous manifestons notre soutien à notre Directeur Général des Services parce qu'il y a des choses tout à fait anormales qui se passent.

Il donne lecture de la délibération.

Il explique qu'ils ont sollicité les syndicats qui ont mené leur enquête et la médecine du travail.

Il précise que cela perturbe beaucoup les services et que c'est très énergivore de gérer ce type de problème. Quand on fait cela, on ne fait pas autre chose et l'on perd beaucoup de temps pour d'autres tâches.

Il informe les élus que suite aux signalements, Mme la Maire a organisé une première réunion de concertation avec les agents concernés, en sa présence. Puis, une seconde réunion a été programmée avec l'ensemble du personnel.

Il souligne que c'est une situation relativement grave. Mme la Maire a été marquée par cette situation. Elle a été blessée parce qu'il y a même une remise en cause de son intégrité, de ses convictions.

M. PRASSEL tient à faire remarquer que nous arrivons dans la même configuration que la précédente équipe, en fin de mandature. C'est tout à fait évident, nous allons retrouver le même contexte.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que cela a été également observé lors de précédents cycles électoraux et trouve cela malheureux.

Mme BOUMEDINE signale qu'il y aussi un soutien des élus vis-à-vis de M. GIRI. Il n'y a pas que les agents. Nous, élus qui sommes encore sur place et à l'intérieur, nous nous rendons compte de la difficulté avec certains de ces agents, qui freinent aussi notre programme. M. GIRI a voulu nous aider quand même à aller au-devant malgré la mauvaise foi de ces agents.

Elle lui donne, en son nom personnel, son entier soutien dans la démarche.

M. BLASI-TOCCACCELI indique que Mme BOUMEDINE a raison. Cela nous permet en tant qu'élus de marquer notre reconnaissance et notre soutien au D.G.S. Le travail n'était pas simple. Pour rappel, lorsque nous sommes arrivés en responsabilité, en 2020, les services étaient complètement déstructurés. Tout un travail a été fait même en C.S.T. Ce qui est regrettable, c'est que les points abordés en C.S.T. ont été portés par les élus, voire le D.G.S. dans l'intérêt de l'ensemble des agents. Certains sont reconnaissants mais il y a quelque chose qui cloche par rapport aux autres.

Mme BOUMEDINE dit qu'il est bien de rappeler les avantages que l'équipe municipale avec la participation de M. GIRI, leur ont permis d'avoir depuis que nous sommes en place pour avoir un confort dans leur travail et un même confort social. Malgré cela, les agents « perturbateurs » en voulaient plus ou alors la tête ne leur revenait pas. Il faut dire les choses telles qu'elles sont.

Mme JOLIAT renouvelle son soutien personnel à M. GIRI parce qu'il a fait un très gros travail et un très bon travail parmi tous les agents. Elle pense qu'effectivement quand on cherche à faire les choses de manière cadrée et dans le respect des normes, cela peut déranger certaines personnes qui parfois n'ont pas la même vision du travail et du cadre dans lequel il faut progresser. Elle est vraiment pour ce soutien, cette possibilité de montrer que si M. GIRI veut déposer une plainte contre ces agents qui lancent des propos diffamatoires vis-à-vis de lui, il a tout notre soutien.

M. BERERA donne procuration à M. KUTARASINSKI et quitte la séance à 20h30.

M. BLASI-TOCCACCELI présente la délibération suivante :

Sur rapport de Madame la Maire, il est porté à la connaissance des membres de l'assemblée les éléments relatifs aux conséquences de la campagne de dénigrement et de nature calomnieuse dirigée à l'encontre du Directeur général des services de la commune.

Cette campagne, diffusée par l'intermédiaire de divers interlocuteurs, notamment certaines organisations syndicales, la médecine du travail, ainsi que dans le cadre d'échanges internes à la collectivité, est de nature à porter gravement atteinte à l'honneur et à la considération du fonctionnaire concerné, ainsi qu'au bon fonctionnement et à la sérénité du service public communal.

Il est en conséquence rappelé que de tels agissements, constitutifs d'un manquement au devoir de réserve et de loyauté, sont susceptibles de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, de donner lieu à des actions contentieuses en réparation du préjudice subi par la collectivité et par l'agent mis en cause.

▪ **Vu**

- *le Code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,*
- *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *les articles L 134-1 à 12 du code général de la fonction publique sur la protection accordée dans l'exercice des fonctions, au bénéfice des personnels de direction de la fonction publique.*
- *la demande formulée par Monsieur le Directeur Général des Services, en date du 22/09/2025, sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle au titre des agissements subis dans l'exercice de ses fonctions,*
- *Considérant le courrier de soutien de la collectivité, en date du 23/09/2025,*

▪ **Considérant**

Que l'Article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que "la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les attaques dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté",

▪ **Considérant**

Que Monsieur le DGS fait l'objet, depuis plusieurs mois, d'une campagne de dénigrement persistante caractérisée par des attaques verbales, des mises en cause infondées, des signalements non étayés, et une diffusion de propos tendancieux auprès de divers interlocuteurs, notamment des organisations syndicales, la médecine du travail, et dans les échanges internes à la collectivité,

▪ **Considérant également**

Qu'à la suite du signalement évoqué, Madame la Maire a tenu à exercer pleinement son rôle d'écoute et de régulation en recevant les agents concernés, accompagnée du Premier adjoint, dans le cadre d'une première réunion dédiée aux personnes souhaitant formuler un signalement. À cette occasion, seules quatre personnes se sont présentées, dont une, est intervenue non pas pour dénoncer la Direction générale, mais au contraire pour signaler le caractère diffamatoire et inapproprié des propos tenus par certains collègues. Lors de cette réunion, un courrier rédigé en usant de la première personne du pluriel ("nous") a été lu par une personne se revendiquant porte-parole, sans qu'elle n'ait reçu de mandat explicite ni de légitimité de la part des autres agents. Ce courrier dont les propos contenaient des termes particulièrement graves, notamment l'emploi de l'expression "comportement inhumain" pour qualifier le comportement de la Direction. Or, après vérification, il est apparu que ce courrier ne reflétait en rien une position collective ; les agents interrogés ayant expressément contesté en avoir validé le contenu.

Une seconde réunion a été programmée par la Maire afin d'aborder plus largement les conditions de travail au sein des services. Il est ressorti très clairement de cette réunion que la grande majorité des agents présents exprimaient une appréciation favorable des conditions de travail et des relations hiérarchiques avec la Direction. À l'issue de cette séquence, sept chefs de service sur neuf ont, de leur propre initiative, adressé une lettre de soutien explicite au Directeur Général des Services, saluant son engagement, sa disponibilité et son professionnalisme. Par ailleurs, plusieurs agents ont spontanément envoyé des courriels à Madame la Maire et au DGS, exprimant leur étonnement quant à l'existence de critiques, et témoignant de leur soutien. L'ensemble de ces éléments semble indiquer que

cette campagne de dénigrement est le fait d'une infime minorité d'agents, dont les démarches ne reposent ni sur une concertation réelle, ni sur des faits objectivables.

▪ **Considérant**

Que ces agissements, dénués de fondement factuel, s'inscrivent dans une démarche manifeste de remise en cause de l'autorité hiérarchique du DGS et de ses fonctions, altérant gravement les conditions de travail du cadre dirigeant, nuisant au bon fonctionnement des services municipaux, compromettant la continuité du service public, et *in fine* empêchant le Maire dans son action municipale.

▪ **Considérant**

Que cette situation se déroule dans un contexte pré électoral marqué, à l'approche des élections municipales de mars 2026, contexte dans lequel la récurrence et l'intensification des attaques peuvent raisonnablement être interprétées comme une volonté délibérée de déstabilisation et de discrédit public, dans un but politique,

▪ **Considérant**

Que de tels comportements, observés également lors de précédents cycles électoraux, s'apparentent à une instrumentalisation du climat interne à des fins extérieures à l'intérêt général, et qu'ils participent à une stratégie de fragilisation de la structure managériale de la collectivité,

▪ **Considérant**

Que cette campagne de dénigrement, outre les conséquences personnelles qu'elle fait peser sur le DGS, porte atteinte à l'organisation et à la cohésion des services municipaux, durement construits et aujourd'hui pleinement opérationnels,

▪ **Considérant**

Que Monsieur le DGS a exprimé, dans sa demande, sa profonde inquiétude face à la nature répétée et potentiellement harcelante de ces agissements, lesquels pourraient relever du harcèlement moral tel que défini à l'article 6 quinque de la loi précitée,

▪ **Considérant**

Que ces accusations injustifiées et ces comportements nuisent à l'autorité légitime du DGS, ainsi qu'à l'image de la collectivité, et qu'ils sont de nature à justifier une action judiciaire engagée par l'intéressé pour défendre son intégrité morale et professionnelle,

▪ **Considérant**

Que Monsieur le DGS envisage de saisir la justice afin que ces faits puissent être juridiquement qualifiés et que les responsabilités individuelles puissent être établies,

▪ **Considérant enfin**

Que les valeurs du syndicalisme, essentielles à la représentation des agents, ne sauraient être dévoyées au service d'intérêts particuliers, ni utilisées comme levier pour instiller un climat délétère ou diviser les équipes ; et que la délégation du personnel, dans sa vocation première, se doit de représenter l'ensemble des agents dans un esprit de respect, d'impartialité et de responsabilité,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
décide :**

Article 1 : D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur GIRI Eric, Directeur Général des Services, conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

Article 2 : De prendre en charge, dans le cadre de cette protection fonctionnelle, les frais de justice éventuellement engagés par l'intéressé, ainsi que l'assistance juridique nécessaire à la défense de ses droits, dans la limite des dépenses engagées pour ce type d'affaire.

Article 3 : De rappeler l'attachement de la collectivité aux principes de respect, de neutralité et de continuité du service public, et de condamner fermement toute tentative de déstabilisation du fonctionnement communal, notamment en période préélectorale.

Article 4 : D'insister sur le fait que la bonne marche de la collectivité et la qualité du service rendu aux administrés dépendent de la sérénité des relations professionnelles et du respect de chacun dans l'exercice de ses fonctions.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi qu'aux représentants du personnel. Elle fera également l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. GIRI tient à remercier les Elus pour leur soutien qui le touche. Il a également eu du soutien d'agents qui l'a touché aussi. Il a été assez blessé par ce qui s'est passé. Il a voulu en demandant la protection fonctionnelle faire comprendre qu'il faut mettre un terme à cette campagne organisée de dénigrements. Il ne gagnera rien dans l'histoire. Cela jase beaucoup dans la rue, cela jase beaucoup chez nous. L'erreur est de croire que cela concerne la grosse majorité des agents alors qu'en fait, on s'aperçoit que c'est une infime minorité, moins de 5 personnes mais qui avancent masqués. Officiellement, nous ne connaissons pas leur nom. Officieusement, il sait qui sont les personnes. Ils vont voir les syndicats, les futurs candidats, la médecine du travail et même son propre médecin traitant. C'est à des fins de déstabilisation de la structure que nous avons essayé, ensemble, de mettre en place. J'ai travaillé pour vous. Nous avons réussi à mettre en place une hiérarchie qui va dans le bon sens. Beaucoup d'agents s'en rendent compte et c'est pour cela que ces agents se révoltent en disant : « vous nous cassez les pieds, les 4, 5 belligérants ». Là, nous allons dans le bon sens et nous avons enfin compris qu'ils ne sont pas nombreux à être négatifs. La plus grosse majorité des agents est bienveillante. Maintenant, c'est à eux de réagir. La solidarité et la mise en place de la protection fonctionnelle envoient un message lourd qui fait que les 4, 5 belligérants se sentent bien isolés. Ils ont toujours essayé jusqu'à présent de casser le binôme Maire / D.G.S. et ils n'y sont pas arrivés cette année avec Mme la Maire et lui-même. C'est cela qui les a gênés.

Il remercie les élus pour leur confiance.

(DEL-2025-100)

**ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
DU PROJET DE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**
Rapporteur : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

M. BLASI-TOCCACCELI détaille le plan de financement prévisionnel.

Concernant les financeurs, il explique que nous sommes sur une base de 544 757 € au niveau du FEDER. La fourchette se situait entre 20 et 30 %. Dans le plan, nous avions inscrit 30 % et là, nous réactualisons à 20 % parce qu'une information nous est parvenue entretemps.

M. GIRI dit que depuis le mois de juin, le FEDER ne subventionne plus à hauteur de 30 % mais de 20 %. Nous réactualisons donc le plan de financement à la baisse.

M. BLASI-TOCCACCELI indique que pour le moment, nous n'avons pas la notification du FEDER pour les 20 % sur les 544 757 €. Les autres subventions sont figées. Suivant ce tableau et sous réserve de la subvention FEDER, nous sommes à un taux de subventionnement de 57,41 % et avec un autofinancement de 42,59 % soit un montant de 1 159 950 €.

Il présente, ensuite, la délibération suivante :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Permis de construire n° 057 038 24N0016 déposé en date du 10 octobre 2024,*
- *Considérant le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur le ban communal,*
- *Vu la délibération n° 16 du 27/11/2024 approuvant les termes de l'APD et le plan de financement initiale,*
- *Vu l'évolution du cadre de financement des fonds européens, notamment du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),*
- *Considérant que les montants définitifs des subventions accordées à ce jour sont désormais connus, à l'exception de celle du FEDER,*
- *Entendu l'exposé de Mme la Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** l'actualisation du plan de financement prévisionnel du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle comme suit :

DEPENSES : 2 723 787 € HT

Travaux phase APD	:	2 404 785 €
Maîtrise d'œuvre	:	283 765 €
AMO MATEC	:	7 300 €
SPS / Contrôle technique	:	15 000 €
Etudes thermiques	:	2 480 €
DPE /DIAG Amiante plomb	:	1 166 €
Relevé topographique	:	2 811 €
Etude de sol	:	6 480 €

RECETTES : 2 723 787 € HT

Financeurs	Montant (€)	%	Niv. d'instruction
FEDER	544 757 €	20.00 %	En cours
Etat (Fonds vert thermique)	420 760 €	15.45 %	Accordée
Etat (Fonds vert ingénierie)	48 320 €	01.77 %	Accordée
Région Grand Est	300 000 €	11.01 %	Accordée
Moselle Ambition 57	250 000 €	09.18 %	Accordée
Autofinancement communal	1 159 950 €	42.59 %	

- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes, à signer tout document relatif à ce dossier, à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du projet et à procéder, le cas échéant, aux ajustements financiers nécessaires dans le respect de l'équilibre du plan de financement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-101)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.)
Rapporteur : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

M. BLASI-TOCCACCELI présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle qu'en séance du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec les C.A.F. 54 et 57. Le plan d'actions a été approuvé. Afin de continuer à bénéficier des subventions des C.A.F. 54 et 57, il est impératif que les communes délibèrent avant le 31/12/2025 et autorisent les Maires à signer ladite convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

- **Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la délibération n° 026 du 24/06/2025 du Conseil Communautaire relatif au renouvellement de la Convention Territoriale Globale,**
- **Considérant la nécessité de renouveler la Convention Territoriale Globale C.T.G., afin de maintenir les subventions sur le territoire,**

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire sur cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-102)

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

M. BLASI-TOCCACCELI présente la délibération suivante :

La Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,**
- **Vu le Code de la commande publique,**
- **Vu la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,**
- **Considérant l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations permanentes :

N°	Titulaire	Objet	Montant												
103	Société C-Logik	Décision n° DEC-2025-036 relative à la signature de l'avenant n° 3 ayant pour objet d'étendre la maintenance au module complémentaire GEDLogik.	Le montant annuel de base de la redevance « maintenance » est désormais fixé à 4 886,19 € H.T.												
104	Département de la Moselle	Décision n° DEC-2025-037 de solliciter une aide financière dans le cadre du dispositif AMISSUR (Sécurisation des passages piétons les plus à risques)	Montant espéré de subvention : 2 970 €												
105	EUROVIA / KEIP / IMAJ	Décision n° DEC-2025-038 d'intégrer au marché de base du projet « BULLE NATURE » les tranches optionnelles prévues dans le marché initial, conformément à la remarque du SGC du 10 septembre 2025.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N° de lot</th> <th>Entreprise</th> <th>Montant du marché (H.T.)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 : Terrassement voirie/maçonnerie/ serrurerie + option 1 + option 2</td> <td>EUROVIA</td> <td>206 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>2 : Espaces verts – Plantation + option 1 + option 2</td> <td>KEIP</td> <td>22 982,05 €</td> </tr> <tr> <td>3 : Jeux mobiliers + option 1 + option 2</td> <td>IMAJ</td> <td>93 033,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	N° de lot	Entreprise	Montant du marché (H.T.)	1 : Terrassement voirie/maçonnerie/ serrurerie + option 1 + option 2	EUROVIA	206 000,00 €	2 : Espaces verts – Plantation + option 1 + option 2	KEIP	22 982,05 €	3 : Jeux mobiliers + option 1 + option 2	IMAJ	93 033,50 €
N° de lot	Entreprise	Montant du marché (H.T.)													
1 : Terrassement voirie/maçonnerie/ serrurerie + option 1 + option 2	EUROVIA	206 000,00 €													
2 : Espaces verts – Plantation + option 1 + option 2	KEIP	22 982,05 €													
3 : Jeux mobiliers + option 1 + option 2	IMAJ	93 033,50 €													
126	KEIP / IMAJ	Décision n° DEC-2025-039 (rectificative de la décision n° DEC-2025-038) pour les lots n° 2 et 3	<p>Montant du marché des espaces verts – plantation + option 1 + option 2 s'élève à : 22 778,87 € H.T.</p> <p>Montant du marché des jeux mobiliers + option 1 + option 2 s'élève à 69.405,00 € H.T.</p>												
127	SCI NACH2	Décision n° DEC-2025-040 relative à la signature du contrat de bail (pour reloger le Docteur NULLANS)	Loyer mensuel de 530 € hors droits et charges + versement prévisionnel de 50 € au titre de provision sur charges locatives												
128	Conseil de Fabrique	Décision n° DEC-2025-041 relative à la signature de la convention avec le Conseil de Fabrique pour la mise à disposition d'un local au profit de la Commune d'Audun-le-Tiche, destiné à l'usage exclusif des activités sportives du Judo Club de la ville, au titre de l'entraînement de ses membres.	/												
129	Me Bertrand MERTZ	Décision n° DEC-2025-042 de confier à Maître MERTZ, la défense des intérêts de la Commune et du Directeur Général des Service avec la rédaction d'un projet de plainte, dans le cadre de la protection fonctionnelle.	/												
130	C.C.P.H.V.A.	Décision n° DEC-2025-043 relative à la signature d'une convention de travaux pour la mise à disposition temporaire de terrain	/												

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. GIRI explique que la décision n° DEC-2025-036 concerne le logiciel C-Logik. Nous avons pris une application supplémentaire pour l'archivage dématérialisé, qui porte le marché global à 4 886,19 €.

Il explique que les décisions n° DEC-2025-038 et DEC-2025-039 concernent le projet « Bulle nature ». L'acte d'engagement qui a été signé il y a trois ans, prenait en compte une tranche optionnelle qui a été actualisée mais la perception a demandé que nous le précisions. Cela ne change rien au contrat initial mais nous nous sommes aperçus qu'une erreur s'est glissée dans les lots n° 2 (le montant est de 22 778,87 € et non pas de 22 982,05 €) et n° 3 (le montant est de 69 405,00 € et non pas de 93 033,50 €). La décision n° 39 rectifie donc la décision n° 38.

Concernant la décision n° DEC-2025-040, M. BLASI-TOCCACCELI annonce que le Docteur NULLANS a commencé le 6 octobre 2025. Pour celles et ceux qui souhaitent prendre

rendez-vous, il leur conseille d'aller sur Doctolib car cela se remplit très vite et d'en parler autour d'eux.

Il indique que par la décision n° DEC-2025-042, la défense des intérêts de la Commune et du Directeur Général des Service est confiée à Me MERTZ avec la rédaction d'un projet de plainte, dans le cadre de la protection fonctionnelle pour laquelle nous avons délibéré précédemment.

La décision n° DEC-2025-043 concerne la signature d'une convention de travaux pour la mise à disposition temporaire de terrain avec la C.C.P.H.V.A., dans le cadre de la GEMAPI. Nous mettons à disposition des parcelles pour des travaux de renaturation de l'Alzette.

La GEMAPI est une compétence intercommunale qui concerne les cours d'eau. Un gros travail a été réalisé par MM. BLASI-TOCCACCELI et FELICI sur les calculs des bassins versants. Aujourd'hui, la clé de répartition est de 11 % pour la commune alors qu'au départ, la clé était de 70 % pour la ville.

(DEL-2025-103)

OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION "AMOMFERLOR"

Rapporteur : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

M. BLASI-TOCCACCELI rappelle que la Ville a un représentant dans cette association depuis toujours qui était M. Nicolas GATTULLO. A sa démission, c'est M. Gautier BERERA qui l'a remplacé.

Puis, il présente la délibération suivante :

Mme la Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Municipalité d'Audun-le-Tiche d'octroyer une subvention de 500 € à l'association « AMOMFERLOR », Association Mémoire Ouvrière des Mines de fer de Lorraine.

Le formulaire CERFA est présenté libre de tout montant, laissant à l'appréciation des Élus(es) de le fixer.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à accorder cette subvention de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** Madame la Maire à accorder la subvention de 500 €.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épousé, M. BLASI-TOCCACCELI remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h55.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du jeudi 23 octobre 2025 :

N° 088 – 089 – 090 – 091 – 092 – 093 – 094 – 095 – 096 – 097 – 098 – 099 – 100 – 101 – 102 - 103

Nombres de mots raturés ou ajoutés :

NOM - PRENOM	FONCTION	PRÉSENCE
Viviane FATTORELLI	Maire	Procuration

Gilles BLASI-TOCCACELI	1^{er} adjoint	Présent
Sarah BOUMEDINE	2^{ème} Adjointe	Présente
Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT	3^{ème} Adjointe	Présente
Gautier BERERA	4^{ème} Adjoint	Présent jusqu'au point n° 13 (20h30)
Karine GUILLAUME	5^{ème} Adjointe	Présente
Gilles PRASSEL	6^{ème} Adjoint	Présent
Sylvie HOTTON épouse SPANO	7^{ème} Adjointe	Présente
Thierry KUTARASINSKI	8^{ème} Adjoint	Présent
René FELICI	Conseiller Mal Délégué	Présent
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA	Conseillère	Absente
Marcelle KAISER épouse TANTON	Conseillère	Présente
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Claude BOCEK	Conseiller	Présent (Absent lors du vote du point n° 9)
Denis PAQUET	Conseiller	Présent
Farid HIRECHE	Conseiller Mal Délégué	Présent
Carine BONOMETTI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Michel MARTINEZ-LOPEZ	Conseiller	Excusé (procuration)
Frédéric POKRANDT	Conseiller	Absent
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ	Conseillère	Excusée (procuration)
Thomas KOWALSKI	Conseiller	Absent
Cynthia CONTÉ	Conseillère	Absente
Christophe RONDELLI	Conseiller	Absent
Brigitte JAFFRE	Conseillère	Présente
Eric JACQUIN	Conseiller	Excusé
Laurence PEROGLIO-CARUS	Conseillère	Excusée
Laurent MARCHESIN	Conseiller	Excusé
Natacha JACQUIN	Conseillère	Excusée

La Maire,

Viviane FATTORELLI



Le Secrétaire,

Thierry KUTARASINSKI